

## **BGer 6B\_1009/2020 vom 26. Oktober 2020**

Bundesgericht, 2020-10-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1009\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1009_2020)

FR: TF 6B\_1009/2020 du 26 octobre 2020

IT: TF 6B\_1009/2020 del 26 ottobre 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par jugement du 5 mars 2020, le Tribunal de police de l'arrondissement de l'Est vaudois a condamné A. \_\_\_\_\_, pour contravention au règlement de police de la commune de B. \_\_\_\_\_, à une amende de 200 francs.

Par jugement du 6 juillet 2020, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté l'appel formé par la prénommée contre ce jugement et a confirmé celui-ci.

A. \_\_\_\_\_ forme un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre le jugement du 6 juillet 2020.

#### **E. 2**

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit fournir une avance de frais d'un montant correspondant aux frais judiciaires présumés ( art. 62 al. 1 LTF ). D'après l' art. 62 al. 3 LTF , le juge instructeur fixe un délai approprié pour fournir l'avance de frais ou les sûretés. Si le versement n'est pas fait dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire. Si l'avance ou les sûretés ne sont pas versées dans ce second délai, le recours est irrecevable.

En l'espèce, le Tribunal fédéral a imparti à la recourante, par ordonnance du 11 septembre 2020, un délai au 28 septembre 2020 pour s'acquitter d'une avance de frais de 800 francs. Le montant concerné n'ayant pas été payé dans le délai fixé, l'intéressée a été derechef invitée, par ordonnance du 5 octobre 2020, à verser l'avance de frais précitée jusqu'au 16 octobre 2020. A nouveau, la recourante n'a pas effectué le versement requis dans le délai imparti à cet effet.

Le recours doit ainsi être déclaré irrecevable conformément à l' art. 62 al. 3 LTF et selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

#### **E. 3**

La recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.